



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Le conseiller d'Etat

DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DIFFUSION

Mmes Perler
Barbey-Chappuis
MM Kanaan No dossier : 1302/2021
Gomez
Mmes Kitsos
Malignac
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Buzzini
Burri
Krebs
Blanchot
Chrétien
Lupini
Vicente - SCM
Scarcia - Service juridique
Mermillod - infoinvest/dfin
Schweri - Dossiers-Documentation
Matthey

DÉCISION
du 15 FEV. 2022

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du
18 décembre 2021

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 18 décembre 2021,
portant sur:

- le taux des centimes additionnels pour 2022, fixé à 45,49 centimes
- le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû
en 2022, fixé à 100 centimes

est approuvée.



Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO

Budget 2022
Délibération I. – Centimes additionnels (PR-1470 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres a), b), c), e) et g) et l'article 113 de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984;

vu les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, et 293, lettre C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 47 oui contre 18 non et 3 abstentions

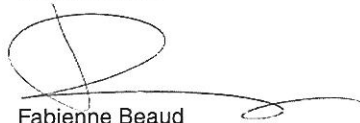
Article premier. – Le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément des impôts cantonaux de l'exercice 2022, est fixé à 45,49.

Art. 2. – Le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2022 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de trois mois dans la commune, est fixé à 100.

Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de prendre un arrêté approuvant, en ce qui concerne la Ville de Genève, le nombre de 45,49 centimes additionnels à appliquer en supplément des impôts cantonaux et de 100 centimes additionnels à appliquer en supplément de l'impôt sur les chiens pour l'exercice 2022.

Certifié conforme:

La Secrétaire:



Fabienne Beaud

Le Président:



Amar Madani